

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUIN 2020**

*

*

*

*

Le quinze juin deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de *Monsieur PECOUL*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 juin 2020 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- 2 – Mise à jour du RIFSEEP aux ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
- 3 – Cœur de Ville : réalisation d'une étude de stationnement – convention de financement avec la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans

QUESTIONS DIVERSES

< <> <> <> <> <> <> <> >

ETAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

MM. BOISSET, BOUCHET, Mme DUBREUIL, MM. FREGONESE, GRENET, Mme GRENET, M. HURTUBISE, Mme LAFOND, M. LAMY, Mmes MACHANEK, MOLLON, MONTFORT, M. PAILLONCY, PERGET (à compter de la question n° 2), Mme PICHARD, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal, absent
 M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal, absent
 Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Pierre PECOUL*
 M. Jackie DIOGON, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à *Pierre PECOUL*
 Mme Emilie LARRIEU, Conseillère Municipale, absente
 M. Jean MAZERON, Conseiller Municipal Délégué, a donné pouvoir à *Suzanne MACHANEK*
 Mme Sophie MONCEL, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Suzanne MACHANEK*
 M. Vincent PERGET, Conseiller Municipal Délégué, absent à la question n° 1
 M. François PRADEAU, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Vincent PERGET*
 Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *José DUBREUIL*
 M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Boris BOUCHET*
 M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal, absent
 Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale, absente
 M. Jean-Claude ZICOLA, Conseiller Municipal, absent

< <> <> <> <> <> <> <> >

Madame Nicole PICHARD ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 7 mai 2020. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Au regard de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, et afin d'assurer la continuité des services publics, certains agents de la collectivité ont été particulièrement mobilisés du 17 mars au 11 mai 2020.

Le gouvernement a annoncé le 15 avril 2020, le versement d'une prime défiscalisée d'un montant maximum de 1000 € pour tenir compte de cette mobilisation aux agents de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale en laissant la faculté aux collectivités territoriales d'adopter un dispositif identique par délibération.

Il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle, d'un montant qui est de 1 000 € maximum, proratisée selon le temps de présence effectif sur le lieu de travail selon les modalités ci-dessous :

Versement aux agents remplissant cumulativement les conditions suivantes :

- agent public appelé à travailler en présentiel dans le cadre d'une réquisition, d'un plan de continuité de l'activité ou sur demande de l'autorité territoriale ;
- agents de terrain en contact direct avec du public ;

La prime exceptionnelle est proratisée selon le temps de présence effectif sur le lieu de travail selon les modalités ci-dessous :

- Forfait 1er jour = 100 €
- Prime d'un montant de 1 000 € pour un agent présent sur l'intégralité de la période
- Proratisation en fonction des jours de travail (journée de travail normale) avec augmentation progressive (soit l'équivalent de 25 € / jour)

Le versement de cette prime exceptionnelle, non reconductible, se fera en une fois sur les salaires du mois de juin 2020.

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de la prime exceptionnelle, dans les conditions sus-visées.**

2 – MISE A JOUR DU RIFSEEP AUX INGENIEURS TERRITORIAUX ET TECHNICIENS TERRITORIAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

La délibération cadre du 15 février 2018 relative au régime indemnitaire et notamment au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), doit être complétée par les cadres d'emplois d'ingénieur et de technicien qui concernent la Ville de Riom.

Certains cadres d'emplois de la filière technique et sociale de la fonction publique territoriale continuaient de percevoir le régime indemnitaire antérieur, dans l'attente de la parution des arrêtés pour certains grades.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, a pour objet l'actualisation des équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents territoriaux, et il procède à la création d'une deuxième annexe. Sont concernés le cadre d'emplois des techniciens territoriaux et celui des ingénieurs territoriaux.

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé le régime indemnitaire des cadres d'emplois de la filière technique : ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux.**

3 – CŒUR DE VILLE : REALISATION D'UNE ETUDE DE STATIONNEMENT – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant la problématique de stationnement aux abords des Jardins de la Culture ainsi que les enjeux de renouveau des espaces publics du Pré-Madame et de la Place des Martyrs de la Résistance, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et la Commune de Riom ont souhaité confier à la Société Publique Locale Clermont Auvergne un mandat d'études. Celui-ci doit permettre de faire étudier la requalification des espaces publics sur les secteurs stratégiques du Pré-Madame et de la Place des Martyrs de la Résistance et la faisabilité technique et financière de création de parkings en infrastructure sous l'esplanade du Pré-Madame et dans l'enceinte de l'ancien centre de détention. La Commune de Riom a par ailleurs souhaité élargir cette réflexion à la définition d'une stratégie de gestion du stationnement dans le périmètre du cœur de ville.

Le montant global des dépenses qui seront engagées est de 61 900 € HT répartis en 22 200 € de frais de rémunération pour les missions confiées à la Société Publique Locale Clermont Auvergne et 39 700 € de frais d'études confiées à un bureau d'études extérieur. La Banque des Territoires, partenaire financier de la Ville dans son programme Action Cœur de Ville, a été sollicitée pour une subvention d'un montant de 9 922 € concernant les frais d'étude sur la stratégie de gestion du stationnement dans le périmètre du cœur de ville. Une subvention de 6 615 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local a également été accordée par l'Etat concernant les frais de mandat de la Société Publique Locale Clermont Auvergne.

➤ **Le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : M. FREGRONESE, Mme MOLLON), a approuvé la convention de financement avec la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.**

Interventions de MM. FREGONESE, BOUCHET, PECOUL.

< <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 16 juin 2020

Le Maire

Pierre PECOUL

